



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualités sanitaires 27/10/2025

DNC

Influenza aviaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

DNC – Mesures de gestion - ZR

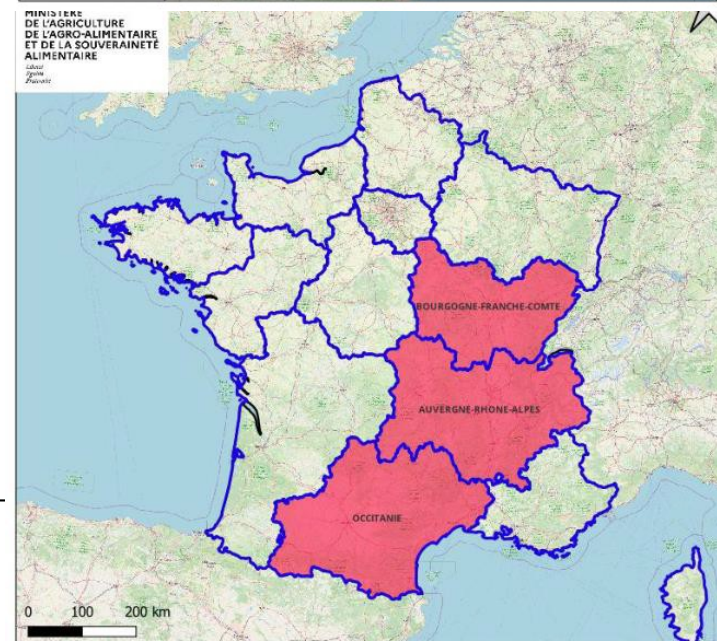
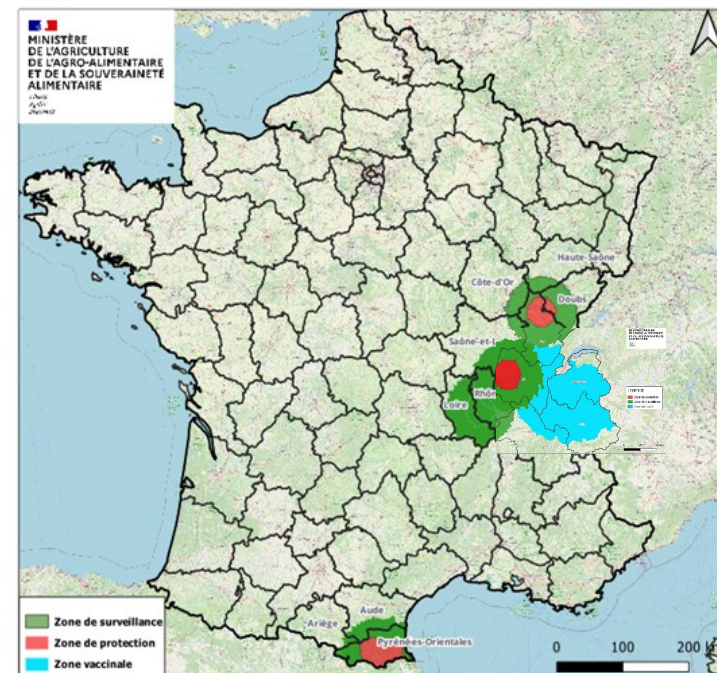
- Rappel sur les zones réglementées
 - ZI = zone indemne
 - ZR = zone réglementée = ZP + ZS
 - Vaccination obligatoire pour bloquer la diffusion du virus
 - Mesures de restrictions des mouvements pour éviter la dispersion du virus
 - ZP = zone de protection englobant les foyers
 - ZS = zone de surveillance, englobant la ZP
 - ZP devient ZS 28j après le dernier dépeuplement
 - ZRS = zone réglementée supplémentaire
 - Interdiction de rassemblement de tout type
 - Régions touchées, contenant ZR + ZI
 - ZV = zone vaccinale
 - De type 1 si risque important d'introduction (ex Corse)
 - De type 2 si foyers en cours (ex Savoie)
 - ⇒ retour en ZI 14 mois après la dernière vaccination

Actualités sanitaires 27/10/2025

DNC – Mesures de gestion – ZR

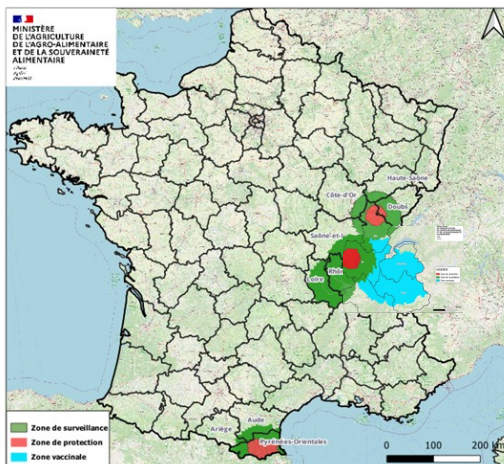
- Zone réglementée : total de 5 ZR
- **ZR1 (est) + Rhône- ZR2 (ouest) + ZR3 (frontière espagnole) + Jura-ZR4 + Ain-ZR5**
 - ZR2 : passage ZP en ZS le 21/10
 - ZR1 : passage en ZV le 22/10
 - ZR3 : élargie le 21/10 et le 27/10
 - ZR3 et ZR4 en cours de dépeuplement ; ZR5 dépeuplée
- **Restrictions des mouvements de bovins en France**
 - Suite au CNOPSAV du 17/10
 - ZRS pour les régions touchées (Occ, AURA, BFC)

Carte au 22/10



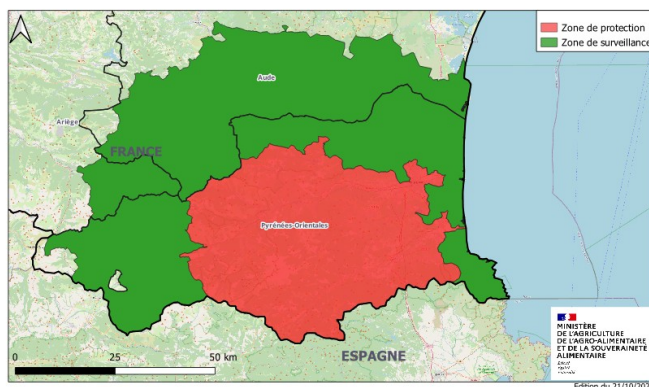
Actualités sanitaires 27/10/2025

DNC – Mesures de gestion – ZR

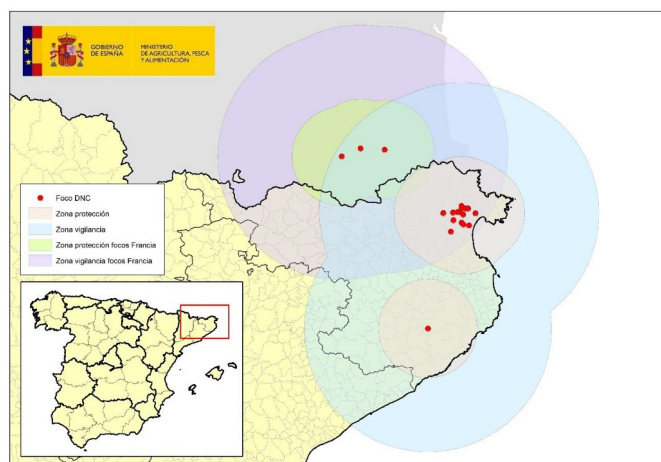
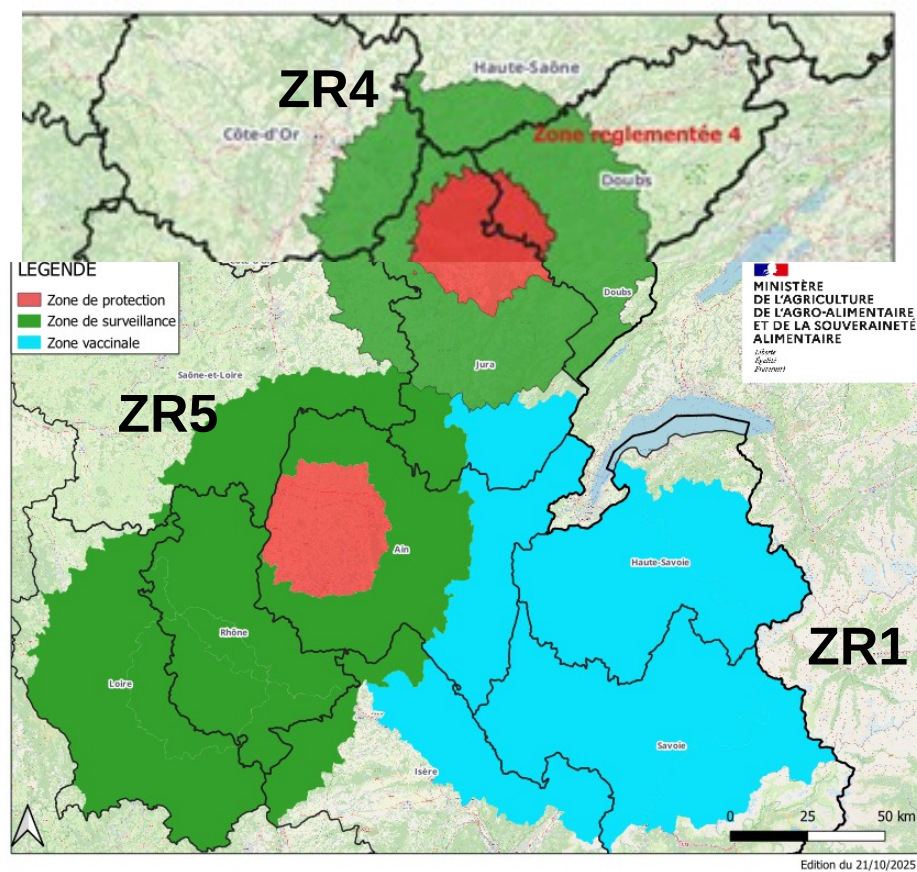


ZR3

Zones réglementées DNC dans la région de l'Occitanie



Zones réglementées suite aux foyers DNC en France

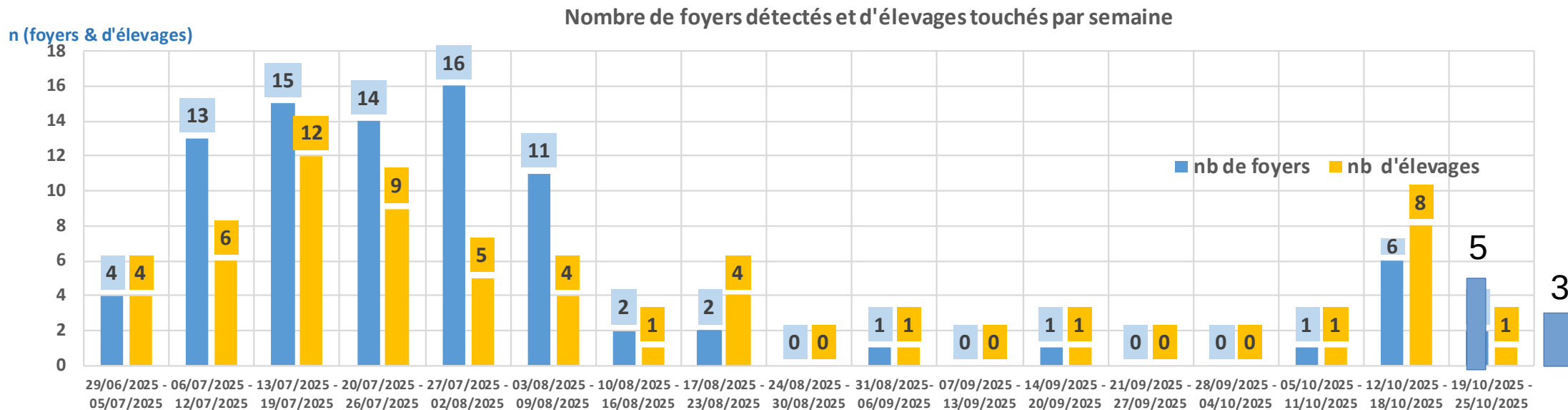


Espagne (21/10)

Actualités sanitaires 27/10/2025

DNC – Situation depuis le 20/10

- 94 foyers (Ain, Haute-Savoie, Savoie, Rhône, Jura, Ain) dans minimum 57 élevages
- 19/10 : 4^e foyer en Pyrénées-Orientales-ZR3 (proche foyers)
- 20/10 : 4^e foyer en Jura-ZR4 (même commune)
- 21/10 : 6 (+2) foyers en Pyrénées-Orientales-ZR3 & 17 (+7) foyers en Espagne-ZR3
- 22/10 : 5^e foyer en Jura-ZR4
- 24/10 : 6 (+1) foyers en Jura ZR4 & 8 (+2) foyers en en Pyrénées-Orientales-ZR3 (confirmés les 25-26/10)
- Souche FR identique à la souche sarde (IT), investigation en cours
- Stabilisation « ZR1 », ZR2, ZR5



DNC - Situation

Carte Europe
au 19/10



DNC – Cas Bourg-en-Bresse

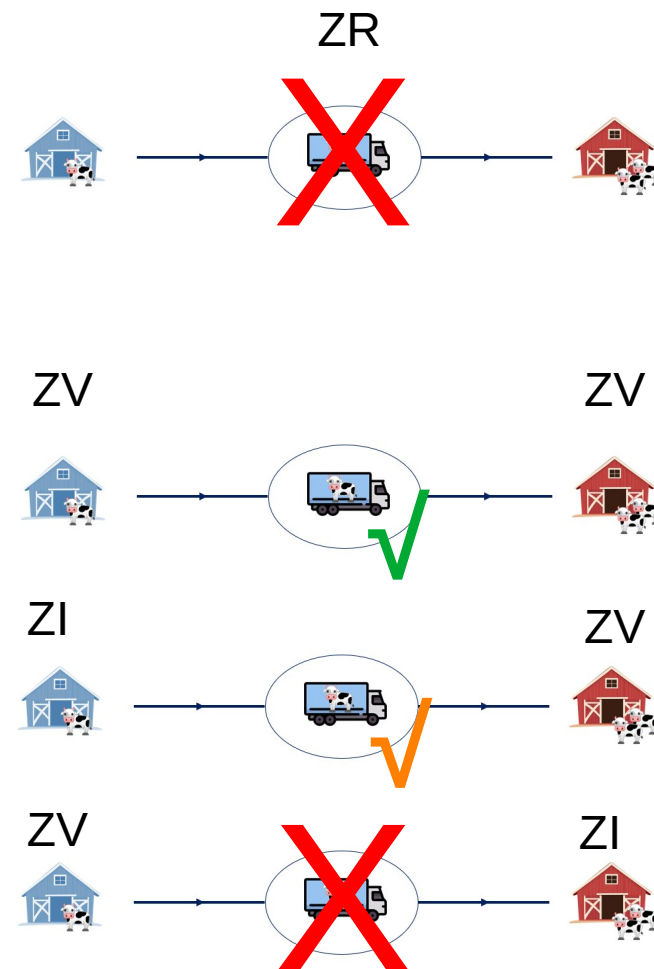
- **Marché de Bourg-en-Bresse le 07/10**
 - 4 veaux issus du foyer du Jura (confirmé le 11/10) ont été présents au marché de Bourg-en-Bresse le 07/10
 - Les veaux ont été reconnus infectés (foyer de l'Ain, confirmé le 14/10)
 - Les 20 animaux en contact direct ont été euthanasiés
 - Enquête épidémiologique en aval pour déterminer les destinations des 740 bovins présents au marché
- **APMS de 28j pour les élevages contenant des bovins issus du marché de Bourg-en-Bresse (à partir du 17/10 jusqu'au 14/11)**
 - 44 : animaux partis dans le 35
 - 49 : 1 élevage
 - 53 : animaux partis dans le 35
 - 72 : 1 élevage
 - 85 : 2 élevages
 - NB : les contacts intermédiaires ne seront pris en compte que si les animaux suivis sont reconnus infectés

DNC – Mesures de gestion - Mouvements

- **Restrictions des mouvements de bovins en France**

- AM + IT 2025-688 (rassemblement) & 2025-689 (mouvement)
- Mesures **jusqu'au 04/11/2025** inclus
- En France : Interdiction de rassemblements « festifs » (foire, salon, comices, etc.)
- En ZRS (régions Occ, AURA, BFC) : interdiction de tout rassemblement ou allotements (dérogation pour abattoir)
- Interdiction à l'export
- En cas de non-respect des mesures :
 - Amende + interdiction de détenir des animaux pendant 3 ans
 - Pas de dédommagement en cas de dépeuplement d'un foyer issu d'un déplacement illégal

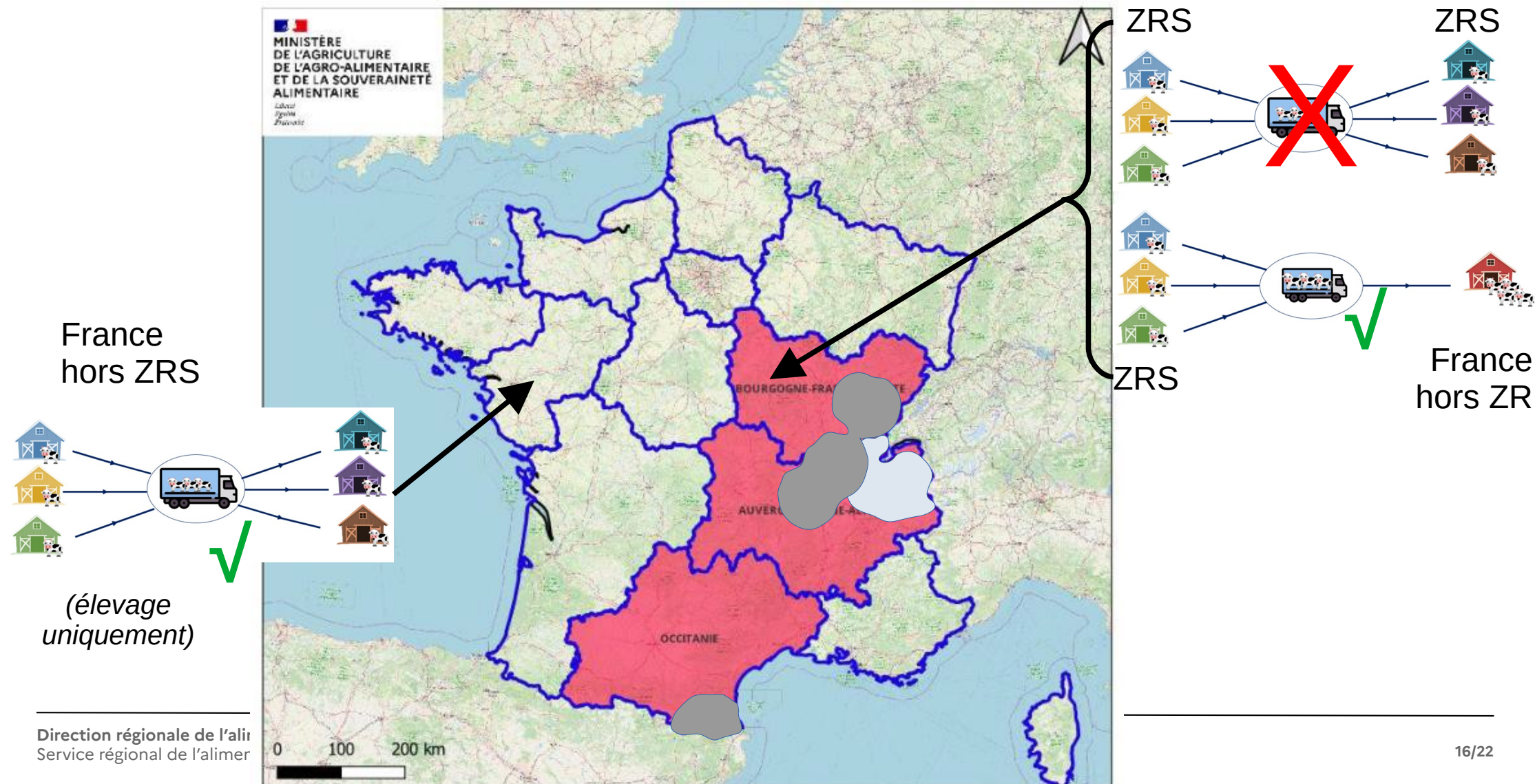
DNC – Mesures de gestion - Mouvements



Sauf bovins valablement vaccinés, présence dans l'élevage >28j, examen clinique favorable et laissez-passer sanitaire

Actualités sanitaires 27/10/2025

DNC – Mesures de gestion - Mouvements



DNC – Mesures de gestion - Mouvements

- **Objectif de la restriction de mouvements**
 - Limiter la dispersion de la DNC en ZRS
 - Mouvement direct d'élevage à élevage permis hors ZR
 - Mouvement de plusieurs élevages vers un unique élevage
 - **Eviter l'essaimage**
 - Contrôles routiers et dans les centres de rassemblement
 - 700 contrôles le we du 18-19/10 en ZRS, dont 8 non-conformes
 - Eviter d'organiser des rassemblements avec des bovins venant de régions ZRS (Occ, AURA, BFC)

DNC - Temps d'échange



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

Passage au risque « élevé » le 22/10

Actualités sanitaires 27/10/2025

IAHP – Situation depuis le 20/10

- Nouvelle saison 2025/2026 depuis le 01/08/2025
- **Cas France**
 - Total : **6 (+2)** foyers élevage, **4 (+0)** foyers basse-cour, **63 (+53)** cas sauvages
 - 07/10 : 1 cas cygne en Saône-et-Loire (BFC)
 - 08/10 (confirmé le 17/10) : 1 cas cygne Ile de Ré (près de la ZR Vendée)
 - 24/10 : 1 foyer élevage multi-espèces dans le Cher (CVL)
 - 26/10 : 1 foyer élevage poules pondeuses en Haute-Marne (Grand-Est)
 - Pic de mortalité chez les grues cendrées dans le couloir de migration Nord-Est – Sud-Ouest (Grand Est 41 ; Nouvelle-Aquitaine 6 ; Occitanie 2)
 - ⇒ pic de migration jusqu'au 15 novembre

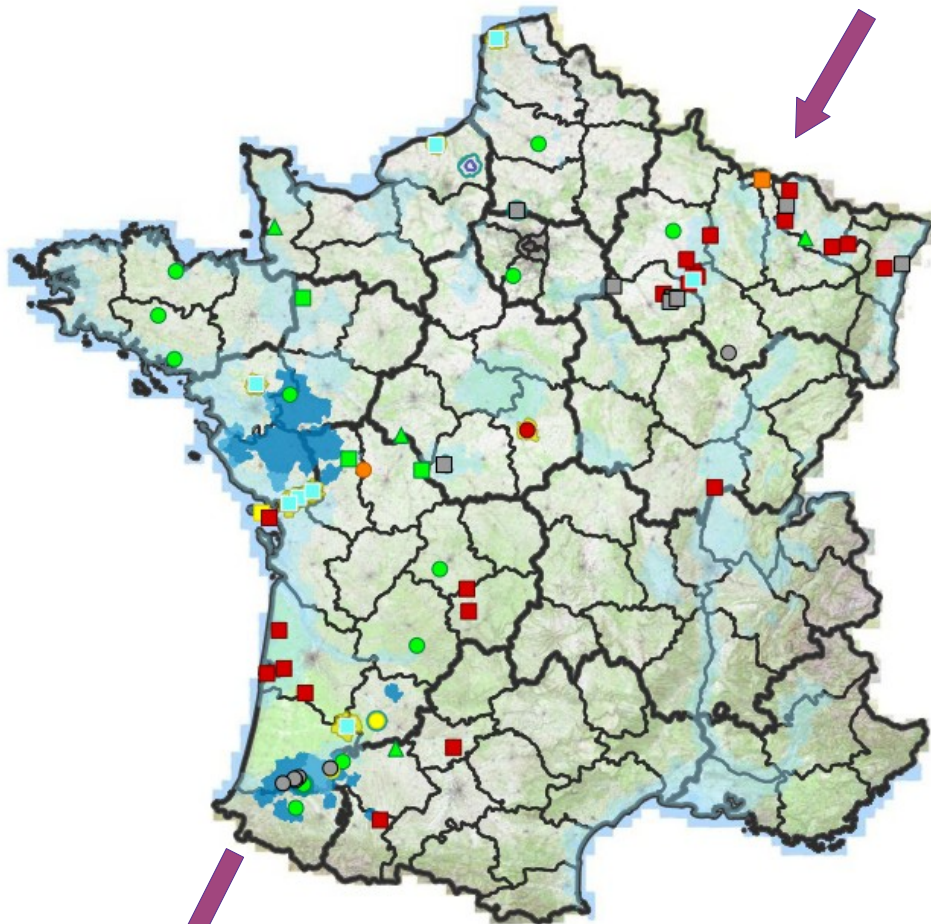
IAHP – Situation depuis le 20/10

- **Cas Pays de la Loire**

- Total : **2 (+0)** foyers élevage, **3 (+0)** basse-cour
- 44
 - 15/10 : 1 foyer élevage (dinde) + 1 basse-cour à 500m ⇒ dépeuplés
- 49 :
 - RAS
- 53
 - Suspicion cas sauvage infirmée
- 72 :
 - RAS
- 85
 - 1 foyer basse-cour + 1 foyer élevage (canard) ⇒ dépeuplés
 - 1 foyer basse-cour dans le 17 ⇒ dépeuplé
 - ZR (85, 17 & 79) avec deux ZP + interdiction chasse au gibier d'eau/à plumes
- **Rappel** : vigilance renforcée, surveillance événementielle, surveillance passive renforcée (canards), observance des routines de biosécurité

Actualités sanitaires 27/10/2025

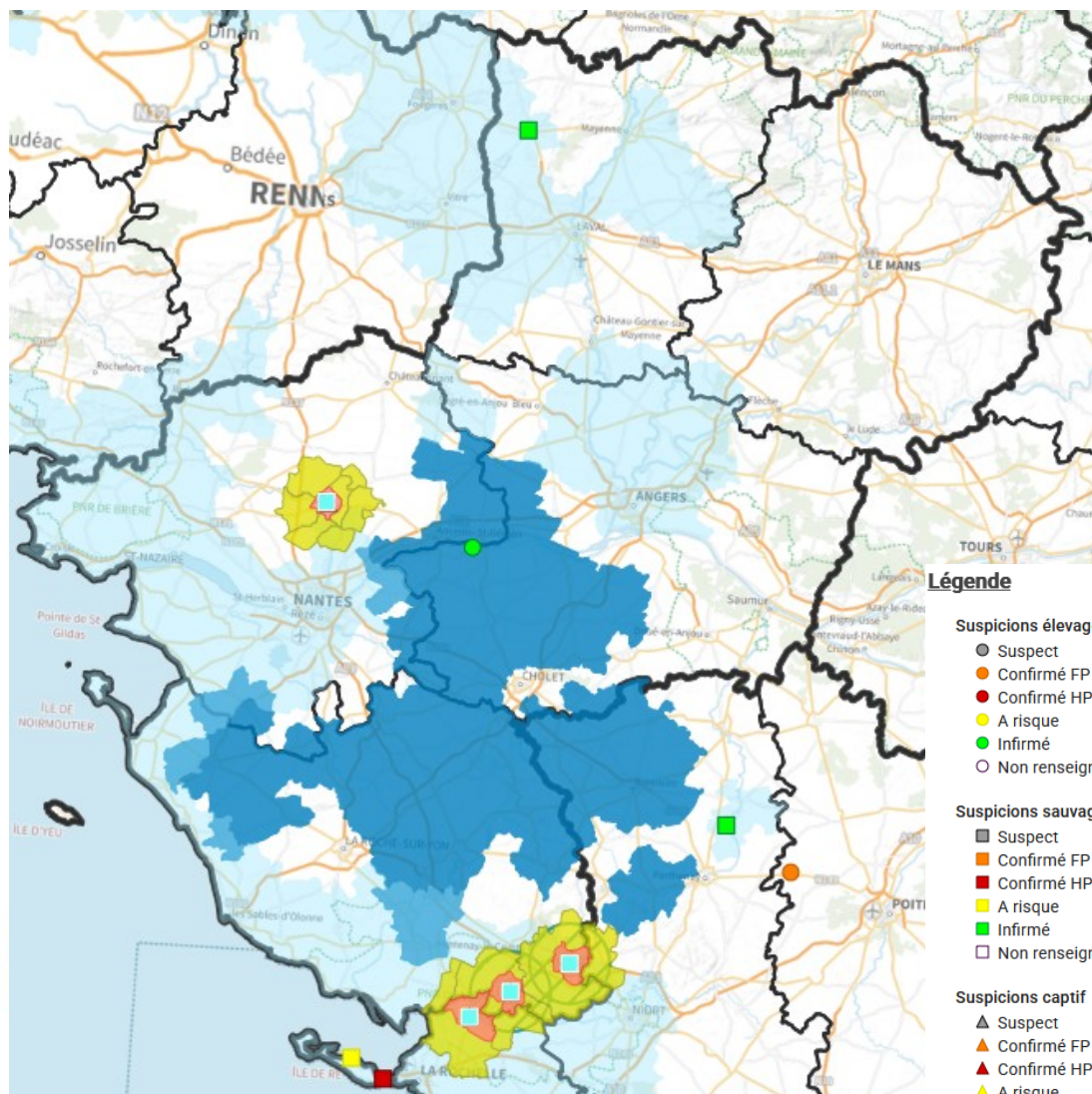
IAHP – Situation



Carte au 27/10

Couloir de migration

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'alimentation - SRAL



Carte au 27/10

Légende

Suspensions élevage

- Suspect
- Confir   FP
- Confir   HP
- A risque
- Infirm  
- Non renseign  

Suspensions sauvage

- Suspect
- Confir   FP
- Confir   HP
- A risque
- Infirm  
- Non renseign  

Suspensions captif

- ▲ Suspect
- ▲ Confir   FP
- ▲ Confir   HP
- ▲ A risque
- ▲ Infirm  
- △ Non renseign  

Suivi des mesures desinfection

- D  sinction pr  liminaire
- 1er nettoyage desinfection
- 2eme nettoyage desinfection

IAHP – Mesures risque « élevé »

- Mise à l'abri ou claustration
- En ZRD (Zone à risque de diffusion)
 - Dépistage de moins de 72h avant tout mouvement
 - Accès intervenant extérieurs limité
 - Désinfection des véhicules à l'entrée et à la sortie de l'élevage
- Autres mesures sur l'ensemble du territoire
 - Bâchage des véhicules transportant palmipèdes
 - Rassemblements d'oiseaux interdits
 - Restrictions aux mouvements de gibier dans les ZRP (examen clinique favorable dans le mois ou les 15j précédent)
 - Lâcher de gibier type anatidé interdit
 - Transport et utilisation d'appelant interdit si plus de 15 oiseaux détenus ou si en lien épidémiologique avec un établissement ayant plus de 50 oiseaux
 - Compétition de pigeons voyageurs interdite jusqu'au 31 mars

IAHP - Question des indemnisations

- Indemnisation par la DDPP (indemnisation sanitaire)
 - Elevage avec **foyer couvert par une décision individuelle**
 - Animaux abattus
 - Œufs détruits
 - Désinfection après abattage (D0) et nettoyage-désinfection renforcé (ND2), ainsi que les produits utilisés pour (désinfectant, chaux, etc.)
 - Matériel non-désinfectable détruit en D0 ou ND2 (cooling, pondoir)
 - Déficit de production lié au vide sanitaire imposé
 - Elevage avec dépeuplement **préventif par décision individuelle** (APMS ou APDI)
 - Animaux abattus
 - Oeufs détruits
 - Déficit de production lié au vide sanitaire imposé

Plus de précisions dans l'annexe VII de l'IT 2025-666

IAHP - Question des indemnisations

- Ne sont pas indemnisés par ce dispositif
 - Élevage ayant un vide sanitaire prolongé du fait de sa localisation au sein d'une zone réglementée
 - Déficit momentané de production
 - Couvoir avec arrêt des départs

Plus de précisions dans l'annexe VII de l'[IT 2025-666](#)

- Quel dispositif d'indemnisation pour 2025/2026 ?
 - Remontée faite au MAASA sur l'importance du dispositif spécifique d'indemnisation économique compte tenu de la situation sanitaire

IAHP - Temps d'échange



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention